

«GENRE» «NOM1» «PRENOM»
«ADRESSE1»
«ADRESSE2»
«CODEPOST» «VILLE»

N/Réf. : Notif EPC
LRAR n° : «RECOM»
Suivi par le service foncier : afnt@sncf.fr

Vos références «CODEOPER»/ «LISTE CODES PROPRIETES» / «CODEPRTR»

Objet : Aménagement ferroviaire nord Toulouse – enquête parcellaire complémentaire

Toulouse, le «DATE»

«GENRE»,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté préfectoral en date du 18/12/2024, par lequel Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit l'ouverture d'une deuxième enquête parcellaire complémentaire, conduite conformément aux dispositions des articles R.131-3 et suivants du Code de l'Expropriation, dans le cadre des Aménagements Ferroviaire Nord Toulouse.

L'enquête parcellaire vise :

- à permettre aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le projet de présenter leurs éventuelles observations sur les emprises envisagées,
- à permettre aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés par le projet de faire rectifier les inexactitudes qui entacheraient les références ou la contenance des parcelles ou l'identification des titulaires de droits réels.

Cette enquête parcellaire se déroulera du 27 janvier 2025 à 0 heure au 14 février 2025 à 12 heures.

Vous trouverez sur le questionnaire annexé à ce courrier la ou les parcelle(s) dont vous êtes propriétaire, concernées(s) par les emprises du projet.

Les modalités pour consulter les pièces du dossier, transmettre vos remarques au commissaire enquêteur ou vos demandes de précisions sont mentionnées dans l'arrêté joint à ce courrier.

L'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire joint et de le renvoyer dans l'enveloppe préaffranchie destinée à cet effet.

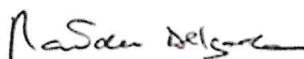
Enfin, nous vous rappelons que conformément aux dispositions des articles R.311-1 et R.311-2 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

- le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.
- les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

Nous vous prions d'accepter, «GENRE», l'expression de nos respectueuses salutations.

Maider DELGADO
Directrice d'opération



Pièces jointes :

- copie de l'arrêté préfectoral
- questionnaire contenant la désignation des biens impactés et la caractérisation des emprises
- enveloppe retour affranchie



Opération : Aménagement Ferroviaire Nord Toulouse (AFNT)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Références : «CODEOPER» / «CODEPRT» / «CODEPRTR» «GENRE» / «NOM1» / «PRENOM»

Il est précisé que l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique vous fait obligation de fournir les indications relatives à votre identité telles qu'elles sont énumérées au 1er alinéa de l'article 5 ou au 1er alinéa de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière.

QUESTIONNAIRE A COMPLETER ET A RENVOYER A :
SYSTRA – LE BREUIL – ZI DE BLAVOZY – CS 20013 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
(Enveloppe préaffranchie ci-jointe)

⇒ En cas de difficulté pour remplir ce questionnaire, n'hésitez pas à contacter les services de l'opérateur foncier (SYSTRA) :

- M. Julien PATEY : jpatey@systra.com – 01 40 16 64 27
- Mme Marina DESCOMBES : mdescombes@systra.com - 01 70 98 45 97

DESIGNATIONS DES PARCELLES

Commune XXXXXX									
Référence(s) cadastrale(s)					N° plan	Acquisition		Reliquat	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m²		N°	Surf. m²	N°	Surf. m²

QUESTIONNAIRE RELATIF À L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Qualité de propriétaire (1) : Propriétaire – Indivisaire – Nu-Propriétaire – Usufruitier

A - PERSONNE PHYSIQUE – ETAT CIVIL

NOM : NOM D'USAGE :

PRENOMS :

Né(e) le A

PROFESSION :

Adresse :

CP : VILLE :

SITUATION DE FAMILLE (rayer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié - Veuf - Divorcé - Remarié - Pacsé

Nom et prénoms du Conjoint / Partenaire :
Date et lieu de mariage / PACS :

REGIME MATRIMONIAL :

Date du contrat : Nom du notaire :

REPRESENTE PAR (si mineur, ou sous mesure de protection des majeurs : tutelle curatelle) :
.....

B - PERSONNE MORALE (Société - Syndicat - Autre personne morale) :

DENOMINATION :

ADRESSE DU SIEGE :

FORME JURIDIQUE :

Date et N° d'immatriculation au R.C.S. :

Date et lieu de déclaration pour les Associations :

Date et lieu de dépôts des statuts :

Représenté par (nom, prénom et adresse du Gérant, du Président) :
.....

COORDONNEES

Adresse mail :

Tél Portable : Tél Fixe :

QUESTIONNAIRE RELATIF AU BIEN (veuillez cochez la case)

Type de bien :

- ☐ Appartement
- ☐ Maison
- ☐ Local commercial
- ☐ Terrain
- ☐ Autre - précisez :

Usage :

- ☐ habitation
- ☐ commercial
- ☐ professionnel
- ☐ agricole
- Autre - précisez :

BIEN EN COPROPRIETE

Si vous êtes propriétaire d'un bien en copropriété, merci d'indiquer le nom de votre Syndic de copropriété et ses coordonnées :

.....
.....
.....

ORIGINE DE PROPRIETE

Soit : SUCCESSION, ACQUISITION, TESTAMENT, JUGEMENT, DONATION.....

Indiquer : Date de l'acte, nom du notaire, réf. de la mention de transcription

(demander à votre notaire le cas échéant)

--

LOCATAIRE / EXPLOITANT

Indiquer le type de bail, le nom, le prénom l'adresse du ou des locataires.
En cas de société le nom du gérant ou du représentant et le N° de SIRET

--

COMMENTAIRES

(Indiquer toutes autres précisions qui seraient utiles dans l'identification du/des propriétaires du bien concerné)

.....

.....

.....

N.B. : Les noms des locataires et autres titulaires de droits peuvent être indiqués par note annexe. Dans le cas d'indivision, veuillez joindre en annexe l'identité des co-indivisaires.
--

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) : (Rayer les mentions inutiles)

- Être le(s) propriétaire(s) des immeubles sus désigné
- Ne pas être propriétaire(s) des immeubles sus désignés
- Ne pas connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles
- Connaître le(s) propriétaire(s) desdits immeubles

Nous vous informons que le traitement de ces données est licite au sens de l'article 6 du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD puisqu'il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (le maître d'ouvrage).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par SYSTRA. Nous utiliserons vos données que dans le cadre des missions foncières de l'opération d'Aménagement Ferroviaire au Nord de Toulouse (AFNT) au profit de SNCF RESEAU. Vos informations personnelles sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée dudit projet, sauf si vous décidez d'exercer votre droit de suppression des données vous concernant. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. L'accès à vos données est strictement limité au Maître d'ouvrage, services de l'Etat, tribunaux, professions assermentées (avocat et/ou notaire), et le cas échéant à nos sous-traitants, eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser vos données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement de vos données. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant : SYSTRA - LE BREUIL – ZI DE BLAVOZY – CS 20013 – 43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

En remplissant ce formulaire,

- ☐ Je consens à ce que les informations remplies soient utilisées pour permettre de me recontacter dans le cadre des missions foncières de l'opération d'Aménagement Ferroviaire Nord Toulouse (AFNT) au profit de SNCF RESEAU, exclusivement.
- ☐ Je certifie l'exactitude des renseignements qui sont fournis ci-dessus.

Fait à : Le :
(Signature)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral du 18 DEC. 2024
portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, préalable à la réalisation des
aménagement ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) situés sur les communes de
Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-1 à R. 131-14 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet hors-classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, notamment l'article L. 2101-1 portant constitution, à compter du 1er janvier 2015, de SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités en groupe public ferroviaire au sein du système ferroviaire national ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2006-1534 du 6 décembre 2006 portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Bureau de l'utilité publique
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, projetés par SNCF Réseau sur le territoire des communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 22 avril 2022 et 11 juin 2024 portant ouverture d'une enquête parcellaire et d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée, préalables à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse, situés sur les communes de Castelnau d'Estrétefonds, Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse ;

Vu la lettre du 24 mai 2024 par laquelle la directrice des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse de SNCF Réseau sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire ;

Vu la composition du dossier d'enquête, conforme aux pièces listées à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la désignation du commissaire enquêteur par le préfet de la Haute-Garonne ;

Considérant que les opérations précitées doivent faire l'objet d'une enquête publique parcellaire dans les conditions définies aux articles R. 131-1 à R. 131-14 du code de l'expropriation ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : Description de l'opération soumise à enquête

Les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) constituent, avec les lignes nouvelles Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse et les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, les trois opérations de la première phase du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest.

Le projet concerne la ligne ferroviaire existante au nord de Toulouse, sur un linéaire de dix-neuf kilomètres, aujourd'hui à deux et trois voies, sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds.

Cette enquête se justifie pour les raisons suivantes :

- définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, en complément des emprises déjà mentionnées lors des précédentes enquêtes parcellaires. En particulier, la poursuite des études techniques engagées depuis la première enquête parcellaire a fait apparaître de nouveaux besoins fonciers ;
- identifier les propriétaires et les ayants droit et leur permettre de faire valoir leur droit et de prendre connaissance des limites d'emprise du projet.

Art. 2 : Autorité organisatrice de l'enquête publique

Le préfet de la Haute-Garonne est chargé de l'organisation de la présente enquête.

Art. 3 : Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du 27 janvier à 0 heure au 14 février 2025 à 12 heures.

Art. 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Adina Blanchet a été désignée commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 13 décembre 2024.

Art. 5 : Lieux et siège de l'enquête

L'enquête publique est ouverte dans les communes de Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse.

La préfecture de la Haute-Garonne, sise 1 place Saint-Etienne – 31038 Toulouse Cedex 9, est désignée siège de l'enquête.

Art. 6 : Ouverture des registres d'enquête

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les registres d'enquête seront ouverts, cotés et paraphés par les maires de Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse, chacun pour le ressort territorial concerné, compte tenu des différents lieux d'enquête.

Art. 7 : Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- **Dans les administrations suivantes**

Le dossier d'enquête restera déposé, sur support papier, pendant toute la durée de l'enquête, dans les administrations suivantes :

- la préfecture de la Haute-Garonne, sise 1 place Saint-Etienne, 31038 Toulouse Cedex 9 ;
- la mairie de Saint-Jory, sise 1 place de la république, 31790 Saint-Jory ;
- la mairie de Lespinasse, sise place de l'Occitanie, 31150 Lespinasse ;
- la mairie de Fenouillet, sise place Alexandre Olives, 31150 Fenouillet ;
- la mairie de quartier Lalande, sise 3 place Paul Riché, 31300 Toulouse;

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des administrations précitées.

- **Sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne**

À l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article : « Enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation des AFNT ».

Art. 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations.

Seules les observations et les contributions parvenues pendant la période précisée à l'article 3 ci-dessus seront prises en compte :

- **Consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des sièges des administrations publiques listées à l'article 7 ci-dessus.

- **S'adresser par courrier postal ou électronique à la commission d'enquête**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période :

– **soit par courrier postal** : au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Préfecture de la Haute-Garonne, 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse Cedex 9 en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête parcellaire AFNT – À l'attention de Madame Adina Blanchet, commissaire enquêteur ». Ne seront pris en compte que les courriers reçus au siège de l'enquête pendant la durée de l'enquête, le cachet d'arrivée à la préfecture de la Haute-Garonne faisant foi ;

– **soit par courrier électronique** : à l'adresse de messagerie suivante : afnt@sncf.fr

- **Rencontrer la commissaire enquêteur**

Le public est invité à rencontrer la commissaire enquêteur lors des permanences et lieux suivants dont l'adresse est précisée à l'article 7 ci-dessus :

Lieu de permanence	Date de permanence
Mairie de quartier de Lalande	Le 27 janvier 2025, de 9 h à 12 h
Mairie de Fenouillet	le 5 février, de 14 h à 17 h
Mairie de Saint-Jory	le 14 février, de 9 h à 12 h

Dans le but de permettre la meilleure participation du public, la commissaire enquêteur pourra se rendre disponible, par téléphone et sur demande de rendez-vous, le 8 février 2025 de 9 heures à 13 heures.

Ces rendez-vous nécessiteront une prise de rendez-vous, par voie dématérialisée, quarante-huit heures au préalable au minimum, en envoyant un courrier électronique à l'adresse de messagerie : afnt@sncf.fr. Une tranche de 15 minutes sera réservée à chacun de ces entretiens.

Art. 9 : Notification du dossier d'enquête

Notification individuelle du dépôt du dossier dans les lieux d'enquête est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Art. 10 : Publicité de l'enquête

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de cette consultation, sera publié à la diligence du préfet, aux frais de SNCF Réseau, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les lieux habituels prévus à cet effet, dans les administrations précisées à l'article 7. Cette formalité sera accomplie par les autorités administratives concernées et justifiée par un certificat produit à l'issue de l'enquête.

Enfin, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, à l'adresse internet suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article : « Enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation des AFNT »

Art. 11 : Clôture de l'enquête

À la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis au maire de chaque commune concernée pour être clos par lui.

Ces registres seront transmis, dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête à la commissaire enquêteur.

Art.12 : Élaboration et remise de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur

La commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Elle transmettra ces documents au préfet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Art.13 : Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur

Une copie du procès-verbal de l'opération et de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés sera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'utilité publique – 1, place Saint-Étienne – 31038 Toulouse Cedex 9.

Le procès-verbal de l'opération et l'avis du commissaire enquêteur sur l'emprise des ouvrages projetés seront également téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne via le chemin d'accès suivant : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article : « Enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation des AFNT ».

Art.14 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêté, sur la cessibilité, au profit de SNCF Réseau, des parcelles nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse sur les communes de Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse.

Art.15 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président directeur général de SNCF Réseau, les maires de Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse et la commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **11 8 DEC. 2024**

Pour le préfet de la Haute-Garonne
et par délégation :
le secrétaire général,

Serge JACOB



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE
ORDONNÉE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 DÉCEMBRE 2024
RELATIVE À LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE,
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-JORY, LESPINASSE, FENOUILLET ET
TOULOUSE**

1. Objet de l'enquête :

Les aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) constituent, avec les lignes nouvelles Bordeaux-Dax et Bordeaux-Toulouse et les aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux, les trois opérations de la première phase du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest. Ces aménagements concernent la ligne ferroviaire existante au nord de Toulouse, sur un linéaire de dix-neuf kilomètres, aujourd'hui à deux et trois voies, sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estrétefonds.

Le maître d'ouvrage de cette opération est SNCF Réseau.

Cette enquête se justifie pour les raisons suivantes :

- définir avec précision les immeubles nécessaires à la réalisation du projet, en complément des emprises déjà mentionnées lors des précédentes enquêtes parcellaires, suite aux études techniques engagées depuis la première enquête parcellaire et ayant fait apparaître de nouveaux besoins ;
- identifier les propriétaires et les ayants droit et leur permettre de faire valoir leur droit ;

Par décision du 13 décembre 2024, le préfet de la Haute-Garonne a désigné Madame Adina Blanchet comme commissaire enquêteur en charge de cette enquête.

2. Consultation du dossier d'enquête :

L'enquête se déroulera sur les communes de Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse, du 27 janvier 2025 à 0 heure au 14 février 2025 à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des lieux ci-après désignés :

- la préfecture de la Haute-Garonne, sise 1 place Saint-Étienne, 31038 Toulouse Cedex 9 ;
 - la mairie de Saint-Jory, sise 1 place de la république, 31790 Saint-Jory ;
 - la mairie de Lespinasse, sise place de l'Occitanie, 31150 Lespinasse ;
 - la mairie de Fenouillet, sise place Alexandre Olives, 31150 Fenouillet ;
 - la mairie de quartier Lalande, sise 3 place Paul Riché, 31300 Toulouse ;
- sur le site internet : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours>, en consultant l'article : « Enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation des AFNT »

3. Présentation des observations :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra :

*** Présenter ses observations et propositions :**

- Sur les registres papier déposés à la préfecture de la Haute-Garonne, aux mairies de Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et à la mairie de quartier de Lalande, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces lieux au public ;
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : afnt@snCF.fr ;
- Par courrier postal, à la préfecture de la Haute-Garonne, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « Enquête parcellaire AFNT – À l'attention de Madame Adina Blanchet, commissaire enquêteur »

*** Rencontrer la commission d'enquête lors de ses permanences :**

Lieu de permanence	Date de permanence
Mairie de quartier de Lalande	Le 27 janvier 2025, de 9 h à 12 h
Mairie de Fenouillet	le 5 février, de 14 h à 17 h
Mairie de Saint-Jory	le 14 février, de 9 h à 12 h

4. Cession des parcelles :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

5. Suites de l'enquête :

Une copie de l'avis et du procès-verbal de la commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, où le public pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être téléchargés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesachevees>, en consultant l'article : « Enquête parcellaire complémentaire relative à la réalisation des AFNT ».

À l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêté, sur la cessibilité, au profit de SNCF Réseau, des parcelles nécessaires à la réalisation des AFNT sur les communes de Saint-Jory, Lespinasse, Fenouillet et Toulouse.